



DECISION N° 0017 /CONAC/P/SP/SIGAMP du

04 FEV 2026

Portant attribution du marché passé suivant l'autorisation de gré à gré N° 7959-23/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CEA5 du 24 décembre 2025 relatif à la fourniture de quatre (04) véhicules de service de type station wagon 4X4 à la CONAC

Le Président de la Commission Nationale Anti-corruption :

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi N°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissement Publics modifiée et complétée par le décret N°2018/190 du 12 mars 2018 ;
- Vu le décret N° 2006/088 du 11 mars 2006 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale Anti-Corruption ;
- Vu le décret N° 2011/223 du 14 juillet 2011 portant nomination du Président de la Commission Nationale Anti-Corruption ;
- Vu le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret N° 2025/208 du 19 mai 2025 portant nomination du Secrétaire Permanent de la Commission Nationale Anti-Corruption ;
- Vu l'arrêté N° 0206/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions de Passation de Marchés Publics auprès des Etablissements Publics ;
- Vu la décision N° 000407/CAB/MINMAP du 04 septembre 2024 portant désignation de Présidents de Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès de certains Etablissements Publics et structures assimilées ;
- Vu la décision N° 0003/CONAC/P/SP/SIGAMP du 19 janvier 2026 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la CONAC ;
- Vu l'autorisation de gré à gré N° 7959-23/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CEA5 du 24 décembre 2025 ;
- Vu le Dossier de consultation N°0001/AONO/PR/CONAC/CIPM/2026 du 09 janvier 2026,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}. - L'entreprise **Central Motors Cameroun**, Tél. : 222 30 17 33 ; BP : 18187 Yaoundé, est attributaire du marché passé suivant l'autorisation de gré à gré N° 7959-23/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CEA5 du 24 décembre 2025 relatif à la fourniture de quatre (04) véhicules de service de type station wagon 4X4 à la CONAC

ARTICLE 2.- Le montant TTC du présent marché est de **deux cent quarante millions (240 000 000) F CFA**, pour un délai de livraison de 90 jours.

ARTICLE 3.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le

04 FEV 2026

Le Président

Rév. Dr Dieudonné MASSI GAMS

AMPLIATIONS

- MINMAP
- MINEPAT
- ARMP
- CIPM
- INTERESSE
- CHRONO/ ARCHIVES
- AFFICHAGE